

ANNEXE.

THE ALGOMA CENTRAL AND HUDSON BAY RAILWAY
COMPANY.

ALGOMA CENTRAL TERMINALS LIMITED.
(Constituée en corporation en vertu des lois du Canada.)

PROJET D'ARRANGEMENT.

ENTRE LES COMPAGNIES CI-DESSUS, LES PORTEURS DES
OBLIGATIONS-OR PREMIÈRE HYPOTHÈQUE 5% ÉMISES PAR
CES COMPAGNIES, ET THE LAKE SUPERIOR CORPORATION.

DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES.

1. Le capital-obligations et le capital-actions de THE
ALGOMA CENTRAL AND HUDSON BAY RAILWAY COMPANY
(ci-après dénommée «la Compagnie du chemin de fer»)
se décompose comme suit:

CAPITAL-OBLIGATIONS.

Obligations-or 50 ans première hypothèque
5%.....\$ 10,080,000

(Ci-après dénommées «des obligations
existantes du Chemin de fer.)

Garanties au titre du principal et des inté-
rêts par The Lake Superior Corporation.

Obligations-or 50 ans deuxième hypothèque
6%..... 318,800

(Entièrement détenues par The Lake
Superior Corporation.)

Sont aussi en cours \$288,000 de bons de
l'Équipement Trust garantis par la
Compagnie du chemin de fer au titre
du principal et des intérêts.

CAPITAL-ACTIONS ÉMIS.

Actions privilégiées non-cumulatives 5%... 5,000,000

(Détenues dans la proportion de 60% en
fiducie par le Comité mentionné ci-
après, et de 40% par d'autres parties.)

Actions ordinaires..... 5,000,000

(Entièrement détenues par The Lake
Superior Corporation, à l'exception des
actions statutaires des administrateurs,
détenues par le Comité mentionné ci-
après pour fins de votation.)